
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

25 OCTOBRE 2006

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION
ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET
LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN,
D'AUTRE PART, FAIT À LUXEMBOURG LE 11 OCTOBRE 2004⁽¹⁾

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. MAURICE BODSON.

(1) Voir Doc. n°299 (2005-2006) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la Ministre Simonet	3
2	Discussion	4
3	Vote	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de ses réunions des 10 octobre 2006 et 25 octobre 2006(2) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004.

1 Exposé de Mme la Ministre Simonet

Après l'éclatement de l'U.R.S.S., la Communauté européenne a entrepris de conclure des accords de partenariat et de coopération avec chacune des douze républiques devenues indépendantes.

Le Conseil de l'Union Européenne a défini, en 1992, le mandat relatif à la négociation de ces accords. L'objectif général de ces accords de partenariat est de soutenir les différentes réformes en cours dans ces pays, sur le plan de l'Etat de droit, de la démocratie, des droits de l'homme,...

En ce qui concerne l'accord avec le Tadjikistan, la négociation a subi un certain retard en raison du conflit interne au Tadjikistan qui a duré jusqu'en 1997 et en raison des difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre de l'accord de paix conclu cette année-là entre les factions concernées (la coalition "néo-communiste" soutenue par la Russie et dominée par les sudistes du Kouliab, alliés aux nordistes Khodjentis, et les "islamo-démocrates", originaires des régions de Gharm et du Pamir).

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bodson (Rapporteur) , M. Deghilage , M. Dehu , Mme Derbaki Sbaï , Mme Docq , Mme Jamouille , M. Vervoort , M. Walry , M. Crucke (Président) , M. Fontaine , M. Miller , Mme Persoons , M. Severin , M. Brotcorne , M. Delperée , M. Lebrun et M. Galand

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Corbisier-Hagon, M. Grimberghs, M. Onkelinx : membres du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Demaegd, directeur de cabinet adjoint de Monsieur ministre Simonet

M. Suinen, Commissaire général aux Relations internationales

M. Lagasse, directeur général adjoint au CGRI

Mme Spelkens, directrice générale adjointe du CGRI

M. Tillier, directeur au CGRI

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Kubla, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

La signature de l'accord a pu avoir lieu le 11 octobre 2004 à Luxembourg.

Le pays est sorti très affaibli de la guerre civile de 1992 -1997, que ce soit sur le plan économique mais également sur le plan institutionnel.

Ainsi, malgré le fait que la situation politique intérieure se soit progressivement stabilisée depuis la conclusion de l'Accord général sur la Paix du 27 juin 1997, le pays connaît toujours de nombreux problèmes en matière de droits de l'homme. Les rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch mettent en exergue la mise à l'écart de membres de l'opposition, les censures vis-à-vis des médias, les arrestations arbitraires et les mauvais traitements ou encore la pratique de la peine de mort (notons ici que le président Rakhmonov a pris la décision politique d'instaurer un moratoire sur la peine de mort le 30 avril 2004. L'Union européenne a salué cette démarche).

A ces violations des droits de l'homme, il faut ajouter le non respect des normes internationales en matière électorale. Lors des dernières élections législatives au Tadjikistan en 2005, l'OSCE a mis en relief que dans beaucoup de domaines clés les élections n'ont pas été à la hauteur des normes internationales, en ce qui concerne par exemple le contrôle de l'identité des électeurs, le libre accès des observateurs et les procédures du décompte des suffrages.

En conclusion, le Tadjikistan reste un pays très fragile sur le plan démocratique et très pauvre sur le plan économique. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'accord de coopération avec l'Union européenne qui devrait permettre de consolider les réformes en cours au Tadjikistan.

Les **dispositions institutionnelles** instaurent un Conseil de coopération, chargé de superviser la mise en oeuvre des accords. Il se réunit au niveau ministériel une fois par an. Le Conseil est assisté par une commission parlementaire de coopération.

L'article 2 dispose que "le respect de la démocratie, des principes du droit international et des droits de l'homme (...) constitue un élément essentiel du partenariat et du présent accord". Si une partie estime que l'autre n'a pas rempli une des obligations que lui impose l'accord, elle peut "prendre des mesures appropriées" (y compris suspendre l'application de tout ou partie dudit accord).

Les matières couvertes par l'accord sont plus étendues que les compétences de la Communauté européenne (notamment le dialogue politique et la culture), c'est la raison pour laquelle les Etats

membres doivent également être parties et suivre la procédure constitutionnelle requise à cet effet.

Etant donné que la Communauté française est concernée par certaines dispositions qui relèvent de ses compétences, en particulier dans les domaines de la culture et de la santé, il convient que le Parlement de la Communauté française donne son assentiment sur cet accord.

2 Discussion

Ce projet de décret n'a fait l'objet d'aucune discussion.

3 Vote

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

Maurice BODSON

Jean-Luc CRUCKE